

---

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA VALLÉE-DE-LA-GATINEAU

---

**PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau tenue le mardi 20 juin à la salle du Conseil située au 3 rue de la Polyvalente dans la ville de Gracefield à compter de 18 h 00, ayant quorum et se déroulant sous la présidence de madame la Préfète Chantal Lamarche.**

La séance est enregistrée et l'enregistrement sera mis à la disposition des citoyens.

**Sont présents**

Monsieur le conseiller Mario Langevin  
Monsieur le conseiller Laurent Fortin  
Madame la conseillère Julie Jolivette  
Monsieur le conseiller Steve Lefebvre  
Monsieur le conseiller Nicolas Malette  
Madame la conseillère Anne Potvin  
Monsieur le conseiller Gaétan Guindon  
Monsieur le conseiller Neil Gagnon  
Monsieur le substitut Hugo Guenette  
Madame la conseillère Jocelyne Lyrette  
Monsieur le conseiller Robert Bergeron  
Madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen  
Madame la conseillère Carole Robert  
Madame la conseillère Francine Fortin  
Monsieur le conseiller Ronald Cross  
Monsieur le conseiller Roch Carpentier

**Municipalités représentées**

Aumond  
Blue Sea  
Bois-Franc  
Bouchette  
Cayamant  
Déléage  
Denholm  
Egan-Sud  
Gracefield  
Grand-Remous  
Kazabazua  
Lac Sainte-Marie  
Low  
Maniwaki  
Messines  
Sainte-Thérèse-de-la-Gatineau

**Est absente :**

Madame la conseillère Véronique Danis  
Montcerf-Lytton

**Sont aussi présents :**

De la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, madame Joanie Courchaine, directrice générale. Madame Kelly-Ann Gagnon, Greffière, des employé(e)s de la MRC, une journaliste ainsi que monsieur Stanley Christensen.

---

## OUVERTURE DE LA RENCONTRE

---

**Ouverture de la séance par la préfète**

---

Madame la préfète Chantal Lamarche déclare la séance ouverte à 18 h 00.

2023-R-AG164

**Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 20 juin 2023**

---

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu d'adopter l'ordre du jour avec les modifications suivantes, tel que présenté ;

- **Modification au titre du point 400-4 :** Autorisation – poursuite des démarches relatives à l'implantation d'un incinérateur et gestion locale pour le traitement de résidus ultimes.
- **Ajout du point 600-19 :** Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Révision de l'étude du carrefour giratoire pour le raccordement de la route 105 et de l'autoroute 5.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG165

**Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC du 16 mai 2023**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage-Christensen propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 mai 2023 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG166

**Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la MRC du 8 juin 2023**

---

Monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que le procès-verbal de la séance extraordinaire du 8 juin 2023 soit adopté tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt rapport d'activités mensuel de la préfète – Période du 17 mai au 20 juin 2023**

---

Madame la préfète dépose aux membres du Conseil son rapport d'activités mensuel et les invite à communiquer avec elle pour toute information supplémentaire.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

2023-R-AG167

**Autorisation – Service d'impression pour la sensibilisation de la population sur les mines – Mode de répartition**

---

**Considérant** que la MRC est sensible aux préoccupations des citoyens à l'égard de l'exploitation minière sur le territoire val gatinois;

**Considérant** que des pamphlets d'information seront distribués dans les Publisacs sur le territoire de la Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** que ces pamphlets auront pour but d'informer et de sensibiliser la population quant aux droits de ceux-ci versus les entreprises minières;

**Considérant** que la MRC a reçu une offre de service d'Imprimak incluant l'impression de l'infographie au montant de 3 016.00\$ avant taxes et à la distribution au montant de 440.00\$ avant taxes;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'administration générale tenue le 7 juin 2023 quant au mode de répartition du coût de l'impression et de la distribution ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la dépense reliée à l'impression et la distribution des pamphlets et d'octroyer le contrat d'impression à Imprimak.

Il est également résolu de répartir le cout total comme recommandé au comité de l'administration générale.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG168

**Autorisation de recherche de prix – Banque d'heure professionnelle avec un ingénieur forestier**

---

**Considérant** que la MRC est gestionnaire de forêt publique sous entente de délégation avec le Ministère des Ressources Naturelles et des Forêts;

**Considérant** les besoins d'avoir une planification forestière sur le territoire public intermunicipal (TPI) sous délégation de gestions;

**Considérant** les besoins de la MRC de retenir les services d'un ingénieur forestier pour ladite planification;

**Considérant** que la MRC désire aller en recherche de prix afin d'avoir une banque d'heure pour les services d'un ingénieur forestier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le directeur de la gestion du territoire à aller en recherche de prix afin d'obtenir une banque d'heure pour les services d'un ingénieur forestier.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG169

#### Entérinement et nomination de ressources à la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau

---

**Considérant** les processus de dotation récemment réalisés par la directrice générale pour le recrutement de ressources dans différents services de la MRC, comme recommandé par résolutions du Conseil de la MRC;

**Considérant** que ces processus ont fait suite aux besoins de la MRC, en raison de postes laissés vacants;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner l'embauche des ressources suivantes, aux conditions de travail en vigueur à la MRC :

- M. Jonathan Lafrance Gagnon, technicien en évaluation (poste étudiant) pour le service de l'évaluation foncière;
- Mme Chantal Gélinas, secrétaire-réceptionniste pour le service de l'administration générale;
- Mme Meggy Duquette, technicienne en administration pour le service de l'environnement;
- M. Bernard Caron, technicien en évaluation SHQ pour le service de l'évaluation foncière;
- M. Ian Fournier, technicien en géomatique pour le service de l'évaluation foncière;
- Mme Mireille Cousineau, Préposée à l'information touristique (saison estivale 2023);

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG170

#### Autorisation – Affichage de poste – Technicien en évaluation

---

**Considérant** le départ à la retraite et le déploiement de nouvelles affectations laissant deux postes de technicien en évaluation vacants au sein du service de l'évaluation foncière ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale à entreprendre toute démarche relative au processus de dotation afin de pourvoir les deux postes pour le service de l'évaluation foncière.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG171

#### Modification de la Politique des conditions de travail des cadres

---

**Considérant** que la Politique des conditions de travail des cadres actuellement en vigueur, adoptée par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau par la résolution 2018-R-AG327 et modifiée par la résolution 2020-R-AG359, inclue les conditions de travail applicables à tous les cadres de la MRC, incluant le directeur général adjoint ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale d'exclure cette fonction de la Politique des conditions de travail des cadres afin de convenir contractuellement et individuellement des conditions associées à ce poste;

**Considérant** que la Politique des conditions de travail des cadres doit donc être modifiée afin d'y retirer le poste de directeur général adjoint.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de modifier la Politique des conditions de travail des cadres actuellement en vigueur afin d'y

retirer le poste de directeur général adjoint, les conditions de travail associées à cette fonction étant négociées et convenues par contrat individuel de travail.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

#### Note au procès-verbal – Information – Résolution 2023-R-AG172 - Modification du titre d'emploi du poste de Greffière et des conditions de travail

---

Madame Lamarche informe le public que Monsieur le conseiller Neil Gagnon était absent au comité de l'administration générale du 7 juin ainsi qu'il s'est retiré lors du préambule au point 100-7.

2023-R-AG172

#### Modification du titre d'emploi du poste de Greffière et des conditions de travail

---

**Considérant** la résolution 2022-R-AG391 qui autorise la création du poste de greffière au sein du service de l'administration générale et la résolution 2022-R-AG411 qui nomme Madame Kelly-Ann Gagnon au poste de greffière ;

**Considérant** que la direction générale a effectué des validations et a demandé des avis juridiques sur la validité légale selon le code municipal du titre d'emploi greffière ;

**Considérant** que suite à ces validations, il est déterminé que le titre du poste doit être modifié pour le titre de poste greffière adjointe et ce, afin d'assurer la conformité avec le code municipal du Québec ;

**Considérant** que l'évaluation des tâches et des responsabilités du poste a démontré une imputabilité notable dans le fonctionnement organisationnel de la MRC ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 7 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser toutes les démarches relatives la modification du titre du poste de greffière pour le titre du poste de greffière adjointe afin de répondre aux exigences légales qui encadrent la MRC, ainsi que de modifier la Politique des conditions de travail des cadres afin d'ajouter une classe d'emploi adaptée pour ce poste.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG173

#### Modification à l'organigramme de la MRC et dotation – Poste de directeur général adjoint et directeur des ressources humaines

---

**Considérant** la nomination de Madame Joanie Courchaine au poste de directrice générale et donc que le poste de cette dernière est vacant depuis cette nomination ;

**Considérant** que la direction générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau désire garder l'expertise de l'attribution de directeur général adjoint au sein des directions du service de l'administration générale;

**Considérant** que la direction générale désire garder l'expertise de l'application des ressources humaines à la direction générale tout en collaborant avec les directeurs des services ;

**Considérant** l'évolution organisationnelle constante de la MRCVG, de son expansion en fait d'infrastructure, de la multitude ainsi que de la variété des dossiers travaillés afin d'assurer le développement régional sur le territoire ;

**Considérant** qu'au courant des prochains mois l'administration de la MRC aura à travailler sur la construction de différentes infrastructures telles que le siège social de la MRC ainsi que la construction des kiosques multifonctionnels de Grand-Remous et de Maniwaki ;

**Considérant** l'évaluation des besoins organisationnels de l'organisation et le contexte de pénurie de main-d'œuvre actuel;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Administration générale à l'occasion de la rencontre tenue le 13 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser la direction générale de la MRC à réaliser toutes les démarches relatives à la modification de l'organigramme pour permettre la modification du poste de directeur général

adjoint et directeur des ressources humaines pour la création du poste de directeur général adjoint et gestionnaire de projet et de doter ce poste.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG174

#### Dotation au poste de directrice générale adjointe et gestionnaire de projet

**Considérant** la résolution 2023-R-AG173 qui autorise la modification du poste de directeur général adjoint et directeur des ressources humaines afin de créer le poste de directeur général adjoint et gestionnaire de projet ;

**Considérant** que la direction générale a effectué cette modification de poste suite à l'évaluation des besoins organisationnels de la MRCVG ;

**Considérant** qu'il y a un grand manque de main-d'œuvre qualifiée et spécialisée pour occuper ce poste clé au sein de la direction générale ;

**Considérant** le mandat et la latitude que le comité de l'administration générale a donnés à la direction générale afin de pourvoir ce poste de direction ;

**Considérant** la recommandation de la direction générale et du comité de l'administration générale de procéder à l'embauche de Madame Carolane Saumur Belley au poste de directrice générale adjointe et gestionnaire de projet ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin propose et il est résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau entérine l'embauche effective de madame Carolane Saumur Belley au poste de directrice générale adjointe et gestionnaire de projet, et ce, selon les conditions de travail conclu avec la candidate retenue à la suite de la signature du contrat individuel.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG175

#### Autorisation de signature des effets bancaires et abrogation de la résolution 2023-R-AG141

**Considérant** que les effets bancaires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau doivent être signés, suite à leur approbation par le Conseil de la MRC;

**Considérant** que ces effets bancaires doivent obligatoirement comporter au moins deux signatures, soit celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Ronald Cross, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau abroge la résolution 2022-R-AG038 et 2022-R-AG455 :

1. Abroge toute autre résolution ou acte du conseil antérieur à l'égard de la signature ou l'endossement des effets bancaires de la Municipalité régionale de comté ou des Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau;
2. Autorise les personnes suivantes à signer, tirer, accepter ou endosser pour la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC) et les Territoires non organisés de La Vallée-de-la-Gatineau (TNO), tous chèques, traites, billets, lettres de change et autres effets négociables ayant pour effet de créditer ou de débiter les comptes, soit de la MRC, soit des TNO :
  - Madame Chantal Lamarche, préfète, ou Madame Jocelyne Lyrette, préfète suppléante (personnes élues);
  - Madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière ainsi que madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe (membres du personnel autorisés);

Pour autant que les effets bancaires susmentionnés comportent obligatoirement au moins deux signatures, c'est-à-dire celle d'une personne élue ainsi que celle d'un membre du personnel autorisé.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG176

**Modification de la résolution 2018-R-AG269 - Signature des actes notariés requis au nom de la MRC – Signataires autorisés**

---

**Considérant** que ce Conseil doit autoriser des signataires à représenter la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau lorsqu'un acte notarié doit être conclu par la MRC.

**En conséquence** monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu que les membres suivants de ce conseil et les officiers suivants soient autorisés à signer, paritairement, par un membre du conseil et un fonctionnaire, pour et au nom de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, tout acte notarié dont la conclusion et la signature sont requises selon la Loi ou qui sont requises par une résolution de ce conseil et non autrement prévu par une autre résolution :

- Membres du conseil :
  - o La préfète/préfet
  - o La préfète suppléante/préfet suppléant
- Fonctionnaires :
  - o La directrice générale et greffière trésorière/directeur général et greffier trésorier
  - o La directrice générale adjointe/directeur général adjoint

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG177

**Ajout de titulaire – Madame Carolane Saumur Belley, directrice générale adjointe – Carte de crédit Visa Desjardins**

---

**Considérant** la résolution 2023-R-AG174 qui confirme la dotation de madame Carolane Saumur Belley au poste de directrice générale adjointe ;

**Considérant** les tâches et responsabilités que madame Carolane Saumur Belley occupe présentement, elle sera appelée à effectuer de nombreux déplacements ainsi que plusieurs dépenses reliées aux obligations qui découlent du poste de directrice générale adjointe.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise l'acquisition d'une carte de crédit Visa Desjardins de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour madame Carolane Saumur Belley, avec une limite de crédit de 10 000 \$, afin de prévoir les dépenses liées au poste de directrice générale adjointe.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt du rapport annuel 2022 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Le rapport annuel 2022 de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau est déposé aux membres du conseil. Les membres du conseil désirent souligner l'excellent travail de madame Natacha Desjardins, agente de communication qui a produit en entier le rapport annuel pour l'année 2022.

---

**CONSEIL**

---

2023-R-AG178

**Appui au Cégep de l'Outaouais pour devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses Parcours pour la mobilité étudiante**

---

**Considérant** les bourses Parcours pour la mobilité étudiante accordent un montant annuel de 7 500\$ à un étudiant afin de l'aider à payer notamment son logement durant l'année scolaire;

**Considérant** que pour être admissibles, les étudiants doivent demeurer à plus de 60 kilomètres de leur établissement et étudier dans un programme offert dans un cégep reconnu par le Programme;

**Considérant** son taux d'occupation du devis scolaire, le Cégep de l'Outaouais ne fait présentement pas partie des établissements reconnus par le Programme;

**Considérant** que le Cégep de l'Outaouais est le seul Cégep de la région de l'Outaouais, qu'il dessert un territoire de plus de 30 000km<sup>2</sup> et plus de 400 000 habitants, et qu'environ 500 de ses étudiants habitent à plus de 60km du campus et seraient admissibles au Programme;

**Considérant** que plus de 2 800 jeunes étudient en Ontario par manque de programmes et de résidences en Outaouais, et que la distance de 60 kilomètres est reconnue comme étant un facteur de risque pour la réussite, la persévérance et le bien-être des étudiants;

**Considérant** que les bourses Parcours pour la mobilité étudiante sont un excellent moyen pour atténuer ces phénomènes et seraient un levier majeur pour favoriser l'accès à la formation post-secondaire, et donc la réussite éducative dans la région de l'Outaouais;

**Considérant** que le Cégep de l'Outaouais joue un rôle majeur auprès de la population de l'Outaouais et des partenaires de la région, et que ses étudiants sont une force vive pour la communauté et le marché de l'emploi;

**Considérant** que des explications ont été demandées au ministère de l'Enseignement supérieur, et qu'aucune réponse n'a été fournie;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est unanimement résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau appuie la demande du Cégep de l'Outaouais dans le but de devenir un établissement reconnu dans le cadre des bourses Parcours pour la mobilité étudiante;

Il est également résolu que le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise par la présente, madame Chantal Lamarche, préfète ainsi que madame Joanie Courchaine, directrice générale et greffière trésorière à signer pour et au nom de la MRCVG, tous documents donnant effet à la présente résolution.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG179

#### **Appui résolution no. R2306-1 de la Chambre de commerce de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau – Plan de récupération nécessaire rapidement**

**Considérant** que les feux en cours actuellement vont générer des perturbations importantes sur l'approvisionnement de l'usine de Produits Forestiers Résolu de Maniwaki ainsi que Louisiana-Pacific Maniwaki ;

**Considérant** que certaines machines de récolte et voirie forestière appartenant à des entrepreneurs de Produits Forestiers Résolu Maniwaki seront perte totale;

**Considérant** qu'à la suite d'un survol en hélicoptère effectué le samedi 3 juin dernier par des représentants de Produits Forestiers Résolu Maniwaki, ils ont constaté que des empilements d'inventaires destinés à l'usine en juin 2023 ont été brûlés, mais qu'il est encore trop tôt pour avoir un portrait global des volumes affectés par les feux, puisque Produits Forestiers Résolu Maniwaki n'a pas l'inventaire réel, dû l'interdiction de circuler sur le territoire;

**Considérant** qu'à partir de lundi le 12 juin prochain, Produits Forestiers Résolu Maniwaki atteindra un niveau d'inventaire de deux (2) semaines d'opération à la scierie de Maniwaki, ce qui met à risque les installations de Maniwaki et de futures problématiques potentielles pour l'usine de Gatineau;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'avoir du volume stratégique en fonction (type de sol, essences, distances) qui pourra être acheminée rapidement à l'usine de Maniwaki pour éviter la dégradation de la fibre et éviter des fermetures ou des mises à pied;

**Considérant** que l'obtention de permis rapide pour des PLANS DE RÉCUPÉRATION est impérative pour la continuité des opérations de Produits Forestiers Résolu Maniwaki;

**Considérant** que l'équipe de Produits Forestiers Résolu Maniwaki travaille activement sur l'élaboration de plans de récupérations (entre autres sur le feu numéro 238 à la hauteur du Deer Horn) et des contours potentiels et que Produits Forestiers Résolu Maniwaki est en mesure de travailler conjointement avec l'équipe du MRNF local;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau appuie la résolution no. R2306-1 de la chambre des commerces de Maniwaki et la Vallée-de-la-Gatineau.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

## GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE

---

2023-R-AG180

### Adoption du registre des chèques – MRC – Période du 17 mai au 20 juin 2023

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, le registre des chèques pour la période du 17 mai au 20 juin 2023, totalisant un montant de 769 255.79\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG181

### Prélèvements bancaires – MRC – Période du 17 mai au 20 juin 2023

---

Monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des prélèvements bancaires pour la période du 17 mai au 20 juin 2023, totalisant un montant de 358 894.49\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG182

### Adoption de la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 juin 2023

---

Madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs de la MRC au 20 juin 2023 totalisant un montant de 252 339.04\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG183

### Adoption de la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 juin 2023

---

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est résolu d'adopter, tel que présenté, la liste des comptes fournisseurs des TNO au 20 juin 2023 totalisant un montant de 1 349.22\$.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

### **Note au procès-verbal – Dépôt du rapport financier de l'exercice 2022 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Madame la préfète dépose au Conseil le rapport financier de l'exercice 2022 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel sera disponible sur le site Internet de la MRC.

### **Note au procès-verbal - Dépôt du rapport financier de l'exercice 2022 des TNO de La Vallée-de-la-Gatineau**

---

Madame la préfète dépose au Conseil le rapport financier de l'exercice 2022 des TNO de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, lequel sera disponible sur le site Internet de la MRC.

#### ***Certificat de disponibilité des crédits***

Je, soussignée Joanie Courchaine, directrice générale de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau, certifie qu'il y a des crédits budgétaires et/ou extra budgétaires disponibles provenant de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières, de fonds réservés ou d'autres sources pour lesquels les dépenses ci-haut énumérées sont engagées.

\_\_\_\_\_  
**Joanie Courchaine**  
**Directrice générale et Greffière trésorière**

---

## ÉLECTIONS



---

**Note au procès-verbal – Dépôt – Rapport d'activités de la trésorière au Conseil de la MRC**

---

Le rapport d'activité de la trésorière d'élections de la MRCVG est déposé aux membres du Conseil.

---

**PROTECTION CONTRE LES INCENDIES**

---

2023-R-AG184

**Appui de la résolution 0-010523-103 de la municipalité de Grand-Remous – Demande au Ministre de la Sécurité Publique**

---

**Considérant** que la municipalité a un service incendie composé de pompier volontaire;

**Considérant** que la municipalité doit respecter le schéma de couverture de risque;

**Considérant** que les exigences du ministère inclus dans le schéma de risque sont basées pour les grandes villes ;

**Considérant** que la municipalité a de la difficulté à respecter la force de frappe, comme exigée;

**Considérant** que la municipalité s'inquiète de la sécurité des citoyennes, citoyens et pompiers.

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'appuyer la résolution 0-010523-103 de la municipalité de Grand-Remous.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG185

**Modification de l'annexe A de l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services entre la municipalité de Grand-Remous et la MRC Vallée-de-la-Gatineau**

---

**Considérant** que l'adoption de l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services entre la municipalité de Grand-Remous et la MRC Vallée-de-la-Gatineau par la résolution 2016-R-AG227;

**Considérant** que la nécessiter de réviser l'annexe A de l'entente concernant la tarification applicable et d'abrogé toute tarification antérieure;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'approuver la révision de la l'annexe A de l'entente relative à la protection contre l'incendie prévoyant la fourniture de services entre la municipalité de Grand-Remous et la MRC Vallée-de-la-Gatineau et d'autoriser la préfète ainsi que la directrice générale de procédé à la signature de l'annexe A révisé.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG186

**Modification de la résolution 2023-R-AG094 - Autorisation d'acquisition de trois roues mule II pour transport de brancard**

---

**Considérant** que la municipalité de Lac-Sainte-Marie a été remplacée par la municipalité de Kazabazua en tant que pôle de la MRCVG pour les interventions hors routes;

**Considérant** que les services d'incendie des municipalités de Blue Sea, Kazabazua et Grand-Remous sont les trois pôles de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau pour les interventions hors routes;

**Considérant** que les équipements pour les interventions hors route sont la propriété de la MRC;

**Considérant** qu'une intervention hors route peut nécessiter des équipements plus appropriés à un contexte d'intervention moins accessible pour les pompiers;

**Considérant** qu'une intervention par des pompiers dans des sentiers de randonnée pédestre peut s'avérer précaire et peut présenter des risques de sécurité autant pour les pompiers qu'une personne en situation d'urgence;

**Considérant** l'orientation de développement touristique dans la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le nombre de sentiers pédestres en grande augmentation sur le territoire de la MRC;

**Considérant** qu'une roue Mule II pour transport de brancard pourrait s'avérer un équipement indispensable lors d'une intervention hors route;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Mario Langevin, propose et il est résolu par le conseil des maires de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau que la municipalité de Lac-Sainte-Marie soit remplacée par la municipalité de Kazabazua. Il est également résolu d'autoriser l'acquisition de trois roues Mule II pour transport de brancard pour chacun des trois pôles de la MRC.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## **HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT**

---

**2023-R-AG187**

**Avis de motion – Projet de règlement 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieurs et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

Avis est donné par monsieur le conseiller Nicolas Malette qu'un règlement portant le numéro 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieurs et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » sera déposé pour adoption à une séance ultérieure. L'avis de motion est assorti d'une demande de dispense de lecture.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**Note au procès-verbal – Dépôt et présentation – Projet de règlement 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieurs et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau »**

Le projet de règlement numéro 2023-374 « abrogeant et remplaçant les règlements 2016-297 et antérieurs et édictant le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau » est déposé et présenté aux membres du Conseil par Madame la préfète Chantal Lamarche, pour adoption à une séance ultérieure.

**2023-R-AG188**

**Annulation de l'appel d'offres 220805 « Aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud (Kazabazua) », rejet des soumissions pour l'appel d'offres 220805 et autorisation pour le lancement d'un nouvel appel d'offres**

**Considérant** que l'appel d'offres 220805 visant l'aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud (Kazabazua) a été lancé le 31 mars 2023 et que les soumissions reçues ont été ouvertes le 15 mai 2023;

**Considérant** que les deux soumissions ont été reçues dans les délais prescrits, lesquelles présentent un écart significatif;

**Considérant** qu'après analyse de la soumission la plus basse, celle-ci présente des non-conformités telle qu'en fait foi l'analyse de conformité des soumissions;

**Considérant** que la plus haute soumission reçue dépasse largement le budget prévu et alloué par la MRCVG pour ces travaux d'aménagement;

**Considérant** la recommandation formulée d'annuler l'appel d'offres 220805 et de rejeter les soumissions reçues;

**Considérant** que des solutions alternatives ont été présentées par le service de l'environnement de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau dans le but de réduire les coûts, notamment pour l'enclos en modifiant ses caractéristiques (suppression de rampe arrière) et pour l'abri en proposant la construction d'une simple dalle de béton drainée, où les produits chimiques pourraient être abrités avec une bâche;

**Considérant** la possibilité d'apporter des modifications ultérieures, telles que l'ajout d'une rampe pour l'enclos et d'une toiture pour l'abri;

**Considérant** que le projet initial d'aménagement de l'abri a subi des changements significatifs dans ses caractéristiques, ce qui suggère une réduction des coûts de construction;

**Considérant** que les nouvelles caractéristiques de l'abri suggèrent, en vertu du Règlement sur la gestion contractuelle en vigueur à la MRC, qu'il n'est plus nécessaire de procéder par le biais d'un appel d'offres, mais plutôt par une recherche de prix;

**Considérant** que suite à la recherche de prix qui sera réalisée, un contrat pourra être octroyé au plus bas soumissionnaire conforme afin que l'aménagement de l'abri pour les produits chimiques soit réalisé;

**Considérant** la recommandation du comité environnement en ce sens émanant de sa rencontre du 06 juin 2023;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- **D'annuler** l'appel d'offres 220805 visant l'aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud (Kazabazua);
- **De rejeter** les soumissions reçues dans le cadre de l'appel d'offres 220805;
- **D'autoriser** le lancement d'un nouvel appel d'offres visant uniquement l'aménagement d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud répondant aux besoins et spécifications requises;
- **D'autoriser** la direction générale à octroyer un contrat pour l'aménagement d'un abri pour les produits chimiques au Complexe environnemental Sud, au plus bas soumissionnaire conforme, suite à la recherche de prix qui sera réalisée, pour entérinement ultérieur par le conseil.

- **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG189

**Octroi de contrat – Révision des plans et devis pour l'aménagement d'un enclos de béton et d'un abri de produits chimiques pour l'écocentre au Complexe environnemental Sud (Kazabazua) et surveillance des travaux**

**Considérant** la recommandation formulée par le comité environnement du 6 juin 2023, pour l'annulation de l'appel d'offres 220805 « Aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au complexe environnemental Sud (Kazabazua) », le rejet de toutes les soumissions reçues dans le cadre de cet appel d'offres, pour les motifs exposés, et le lancement d'un nouvel appel d'offres;

**Considérant** les recommandations émanant du comité environnement du 6 juin 2023 visant à réduire les coûts de construction en modifiant les caractéristiques de l'enclos, notamment par la suppression de la rampe arrière, et en proposant la construction d'une simple dalle de béton drainée pour l'abri, où les produits chimiques pourraient être recouverts par une bâche;

**Considérant** que ces recommandations impliquent la révision des plans et devis incluent dans l'appel d'offres 220805 pour correspondre aux nouvelles attentes;

**Considérant** que les plans et devis initiaux incluent dans l'appel d'offres 220805 avaient été réalisés par la firme d'ingénierie DWB consultants, conformément aux contrats octroyés par les résolutions 2022-R-AG101 et 2022-R-AG604;

**Considérant** que DWB avait également le mandat pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud, conformément à la résolution 2023-R-AG041;

**Considérant** la nécessité de modifier ce mandat de surveillance des travaux afin qu'il corresponde aux changements attendus des caractéristiques de l'enclos et de l'abri;

**Considérant** l'offre de service 8703-ODS-02 soumise par DWB Consultants à la MRC, comprenant la révision des plans et devis ainsi que la surveillance des travaux;

**Considérant** que le service d'accompagnement technique est offert au coût de 3 900 \$, avant taxes;

**Considérant** la recommandation du comité environnement émanant de sa rencontre du 6 juin 2023.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par monsieur le conseiller Steve Lefebvre, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

**D'annuler** la résolution 2023-R-AG041 « surveillance des travaux d'aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud »;

**D'octroyer** un mandat à DWB Consultants pour la révision des plans et devis, ainsi que pour la surveillance des travaux d'aménagement d'un abri pour les produits chimiques et d'un enclos d'écocentre au Complexe environnemental Sud à un montant initial de 3 900 \$, sans taxes, et de prendre cette dépense à même le budget courant 2023 du service de l'environnement.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG190**

#### **Autorisation – poursuite des démarches relatives à l'implantation d'un incinérateur et gestion locale pour le traitement de résidus ultimes**

**Considérant** le Mémoire présenté dans le cadre de l'audience publique portant sur la l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes par la MRC de Témiscamingue (MRCT);

**Considérant** la présentation de ce mémoire et du projet portant sur l'implantation d'un incinérateur par la MRCT à l'occasion du Comité d'aménagement et de développement (CAD) tenu le 8 juin 2023;

**Considérant** que la MRCVG possède des caractéristiques géographiques et sociodémographiques similaires à la MRCT en plus d'avoir un mode de gestion des matières résiduelles et des infrastructures semblables;

**Considérant** que la MRCVG rencontre des défis similaires à la MRCT lié à la gestion des résidus ultimes, notamment l'éloignement marqué par rapport au lieu d'enfouissement technique (LET) le plus proche et les frais de transport élevés qui en découlent;

**Considérant** qu'une gestion locale des résidus ultimes sur le territoire de la MRCVG permettraient de diminuer les coûts importants et croissants de transport à longue distance des résidus ultimes;

**Considérant** que le rapport d'enquête et d'audience publique sur L'état des lieux et la gestion des résidus ultimes du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) stipule que l'année de fin d'exploitation estimée du LET de Lachute, duquel la MRCVG est cliente pour l'élimination de ses déchets, est de 2031;

**Considérant** que l'incinération présente une solution d'élimination potentiellement plus sécuritaire sur le plan environnemental, notamment parce que les émissions de gaz à effet de serre sont moindres que ceux associés à l'enfouissement et parce que cette solution est davantage durable;

**Considérant** la possibilité d'inclure une composante au système permettant la valorisation énergétique des gaz, de la vapeur ou de la chaleur produites par l'incinérateur;

**Considérant** que la MRCVG continuera de suivre et d'appliquer la hiérarchie des 3RV-E, notamment en faisant la promotion de la réduction et du réemploi des matières et en priorisant le recyclage des matières recyclables et la valorisation des matières compostables via les modes de gestion déjà en place;

**Considérant** que la MRCVG continuera de s'impliquer au niveau du Regroupement régional pour la gestion des résidus ultimes en Outaouais, mais qu'en raison de la stagnation du projet depuis plusieurs années, elle souhaite explorer d'autres avenues plus locales;

**Considérant** qu'à la lumière des informations fournies par la MRCT dans son Mémoire et lors de sa présentation au CAD, la MRCVG souhaite poursuivre ses recherches et ses démarches quant à l'implantation d'un incinérateur sur son territoire;

**Considérant** que l'évaluation et la réalisation d'un tel projet impliquent des délais considérables d'un horizon de 5 à 10 ans;

**Considérant** la recommandation CAD en ce sens lors de sa rencontre du 8 juin 2023;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Ronald Cross, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser le service de l'environnement à poursuivre ses recherches et ses démarches quant au projet d'implantation d'un incinérateur en sol Val-Gatinois pour le traitement des résidus ultimes, selon la réglementation et les orientations gouvernementales en vigueur.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

## AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT

---

2023-R-AG191

### **Demande d'une suspension temporaire de l'octroi de nouveaux titres miniers**

**Considérant** que les modifications apportées à la Loi sur les mines et à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme donnent certaines compétences aux MRC pour assurer une cohabitation plus harmonieuse de l'activité minière avec les autres utilisations du territoire;

**Considérant** qu'en vertu de l'article 6, paragraphe 7° de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, une MRC par l'entremise de son schéma d'aménagement et de développement peut délimiter tout territoire incompatible avec l'activité minière au sens de l'article 304.1.1 de la Loi sur les mines ([chapitre M-13.1](#));

**Considérant** qu'une orientation gouvernementale en matière d'aménagement du territoire (OGAT) vient orienter ce pouvoir accordé aux MRC;

**Considérant** que le ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF) peut suspendre temporairement, pour une période de six mois, l'octroi de nouveaux titres miniers;

**Considérant** l'importance par les élus de suspendre temporairement l'octroi de titres miniers sur le territoire selon la carte qui sera présentée au MRNF, afin de permettre l'élaboration d'une démarche de délimitation des Territoires incompatibles à l'activité minière (TIAM) avec les étapes appropriées comprenant l'analyse exhaustive du territoire selon les critères définis par le MRNF et une démarche de consultation auprès de la population et détenteurs de titres miniers notamment;

**Considérant** qu'une carte à l'échelle de la MRC fut préparée dans le cadre de la présente démarche de suspension temporaire, et ce, avec la collaboration des municipalités;

**En conséquence** monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de demander au MRNF de suspendre temporairement l'octroi de nouveau titre minier dans le but de favoriser le processus de délimitation des TIAM par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout selon la carte déposée en complément à cette présente résolution et qui sera transmise au MRNF.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG192

### **Entérinement de signatures - Baux des lieux d'accueil touristique (Aumond et Grand-Remous)**

Monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'entériner la signature des baux des lieux d'information touristique par Mme Joanie Courchaine, directrice générale de

la MRC, avec les municipalités d'Aumond et de Grand-Remous, pour la location des locaux où seront situées les bureaux d'accueil touristique dans ces municipalités pour la saison estivale 2023 aux mêmes conditions que celles déterminées pour l'année 2022 et le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG193**

**Entérinement de signature – Demande d'agrément et d'autorisation d'affichage pour le bureau d'accueil touristique de Low et le bureau d'accueil touristique de Gracefield**

---

Monsieur le conseiller Robert Bergeron, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'autoriser Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, à signer la demande d'agrément et d'autorisation d'affichage pour les bureaux d'accueil touristique de Low et Gracefield, le tout comme recommandé par le comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG194**

**Autorisation de signature – Renouvellement de l'entente avec Services Québec – Mesure « Soutien aux travailleurs autonomes »**

---

Monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise Mme Joanie Courchaine, directrice générale de la MRC, à signer pour et au nom de la MRC l'entente relative à la mesure « Soutien aux travailleurs autonomes » avec Services Québec et mandate M. Marc Cloutier à titre de signataire pour la réclamation mensuelle de paiement et pour la transmission du rapport mensuel prévu à cette entente, conformément à la recommandation formulée à l'occasion de la rencontre du comité d'Aménagement et de Développement tenue le 8 juin 2023.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG195**

**Autorisation de signature – Protocole d'entente 2023 encadrant le versement par la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau d'aides financières au Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau (GUTAC-VG)**

---

**Considérant** que par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

**Considérant** que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confia exclusivement les mandats concernant le transport adapté et le transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

**Considérant** que ces mandats sont assortis d'aides financières provenant du ministère des Transports du Québec (MTQ) et de quotes-parts municipales prévues au budget annuel de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau;

**Considérant** qu'il convient d'encadrer le versement des aides financières et de préciser les obligations du mandataire envers la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et *vice-versa* au sein d'une entente de gestion annuelle renouvelable entre les parties;

**Considérant** que ce protocole d'entente prévoira notamment :

- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport adapté à même la subvention à recevoir du MTQ par la MRCVG annuellement, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement de l'aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG, ainsi que le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG;
- Les modalités de versement d'une aide financière pour le transport collectif à même la subvention annuelle à recevoir du MTQ par la MRCVG pour l'année de référence, et le montant de quotes-parts réservées au budget annuel de la MRCVG pour le soutien au maintien de la liaison interurbain entre Maniwaki et Gatineau/Ottawa;

- Les modalités de reddition de comptes du mandataire.

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et de développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyée par madame la conseillère Francine Fortin, propose et il est résolu que le conseil de la MRC La Vallée-de-la-Gatineau décide :

- D'autoriser la signature, par la préfète et la directrice générale de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, du protocole d'entente de gestion entre la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau et le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour l'année 2023;
- D'acquiescer au versement des subventions provenant du MTQ au GUTACVG, qu'il s'agisse du transport collectif ou du transport adapté, à partir du moment où elles sont reçues par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, selon les modalités et le délai prescrits par le protocole d'entente.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG196**

#### **Autorisation de signature des rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif pour l'année 2022 et demande de subventions au ministère des Transports du Québec (MTQ) de l'année 2023**

**Considérant** que par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

**Considérant** que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

**Considérant** l'adoption par la MRCVG et de son organisme délégué, le GUTACVG, le 24 août 2021, du Plan de développement du transport collectif (révisé 2021) par la résolution 2021-R-AG273;

**Considérant** que le GUTACVG a produit les rapports d'exploitation en transport adapté et en transport collectif accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2021;

**Considérant** que la MRCVG a bénéficié de subventions du MTQ pour ces services en 2021 et qu'elle doit produire une reddition de comptes à son intention distinctement en transport adapté et en transport collectif;

**Considérant** que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme d'aide au développement du transport collectif, volet II, la MRC ayant estimé le nombre de déplacements pour 2023 à 720 déplacements en autobus et minibus excluant les transports effectués par des chauffeurs-bénévoles;

**Considérant** que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'applications du Programme d'aide au développement du transport adapté, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

**Considérant** que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2023 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et de développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau :

- D'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à signer les rapports d'exploitation du transport adapté et du transport collectif pour l'année 2022;

- De transmettre au MTQ la reddition de comptes accompagnée des états financiers vérifiés pour l'exercice 2022 du Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau;

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG197

#### **Programme de subvention du transport adapté 2023 – demande de subvention au Ministère des Transports du Québec (MTQ)**

---

**Considérant que** par son règlement 2010-211 la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;

**Considérant que** par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

**Considérant que** le GUTACVG a produit et transmis le rapport d'exploitation en transport adapté accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2022;

**Considérant que** la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2023, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

**Considérant que** le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2022 est de 18 500 déplacements et que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023 est de 20 100 déplacements.

**Considérant que** la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2023 avec le GUTACVG pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 130 000 \$;

**Considérant** la recommandation du comité de l'aménagement et du développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Neil Gagnon, appuyé par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau autorise la directrice générale et greffière trésorière a signé tout document relatif nécessaire à ce programme.

Il est également résolu que le conseil de la MRCVG :

- Confirme l'adhésion de la MRCVG au transport adapté ainsi que son engagement à payer sa part respective des coûts engendrés par la desserte de son territoire.
- Confirme que le nombre de déplacements réalisés par les personnes handicapées au cours de l'année 2022 est de 18 500 déplacements et que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023 est de 20 100 déplacements.
- Confirme l'approbation et la transmission du rapport d'exploitation en transport adapté (STA) accompagnés des états financiers vérifiés pour l'année 2022;
- Confirme l'adoption du plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère - 2023

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG198

#### **Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2023 – Guichet unique des transports adapté et collectif de La Vallée-de-la-Gatineau – Approbation conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ)**

---

**Considérant que** par son règlement 2010-211, la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRCVG) a déclaré sa compétence en matière de transport collectif des personnes incluant le transport adapté;



**Considérant** que par la résolution 2013-R-AG020 adoptée le 15 janvier 2013, le conseil de la MRCVG confia exclusivement les mandats de gestion du transport adapté et du transport collectif sur son territoire au Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG);

**Considérant** que la MRCVG a conclu une entente de gestion pour l'année 2023 avec le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau (GUTACVG) pour exploiter un service de transport collectif et un service de transport adapté et que cette entente prévoit les contreparties financières de la MRCVG d'un montant de 130 000 \$;

**Considérant** les nouvelles modalités d'application du Programme de subvention au transport adapté 2021 (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);

**Considérant** que la MRCVG est éligible à une subvention du MTQ selon les modalités d'application du Programme de subvention du transport adapté pour l'année 2023, pour l'exploitation d'un service de transport adapté desservant les municipalités participantes de son territoire;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, à titre d'organisme admissible et le GUTACVG ont produit le rapport d'exploitation en transport adapté (PSTA) accompagné des états financiers vérifiés pour l'année 2022;

**Considérant** que le plan de transport, de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au Ministère est proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, organisme mandataire désigné par la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau qui assure notamment le service de transport adapté sur le territoire;

**Considérant** que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté pour l'année 2019 était de 24 711 déplacements;

**Considérant** que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2020 avec l'impact de la pandémie est de 12 764 déplacements;

**Considérant** que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2021 avec l'impact de la pandémie est de 16 679 déplacements;

**Considérant** que le nombre de déplacements réalisés en transport adapté au cours de l'année 2022 est de 18 500 déplacements;

**Considérant** que le nombre de déplacements prévus en transport adapté au cours de l'année 2023 sera de 20 100 déplacements;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Neil Gagnon, propose et il est résolu :

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2023, confirme la participation financière de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau au Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en complément des confirmations transmises au MTQ pour l'année 2023, approuve le Plan de transport de développement des services et de stratégie de réinvestissement des surplus attribuables au ministère 2023 tel que proposé par le Guichet unique des transports adapté et collectif de la Vallée-de-la-Gatineau, le tout conformément aux exigences du Programme de subvention au transport adapté (PSTA) du ministère des Transports du Québec (MTQ);
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2020, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 12 764 déplacements;

- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2021, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 16 679 déplacements;
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements pour l'année 2022, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG est de 18 500 déplacements :
- Que le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau confirme que le nombre de déplacements prévus pour l'année 2023, dans le cadre du service du transport adapté du GUTACVG sera de 20 100 déplacements.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG199**

Modifié par  
2024-R-AG239

**Modification de la résolution 2019-R-AG013 – Nomination de Mme Marjorie Lemire-Garneau à titre de représentante de la MRC à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO)**

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyée par monsieur le conseiller Gaétan Guindon, propose et il est résolu que le Conseil de la MRCVG modifie la résolution 2019-R-AG013 afin de nommer Mme Marjorie Lemire Garneau, ou son substitut nommé par la direction générale en cas d'absence, pour siéger à la Table agroalimentaire de l'Outaouais (TAO) à titre de représentante de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau, en remplacement de Mme Joanie Courchaine.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG200**

**Adoption – Rapport annuel (2022-2023) du Plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) – Accès entreprise Québec**

**Considérant** la signature de la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec »;

**Considérant** que suivant cette signature et conformément à l'article 4.10 a) de l'entente intervenue, un rapport annuel incluant une synthèse des résultats obtenus en lien avec les objectifs fixés au plan d'intervention et d'affectation des ressources (PIAR) correspondant à la réalité et aux défis du milieu et suivant le modèle présenté doit être adopté par le Conseil de la MRC;

**Considérant** le document préparé par le service de Développement économique de la MRC, répondant aux exigences de la Convention d'aide financière ;

**Considérant** la recommandation des membres du comité de l'Aménagement et de Développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter rapport annuel (2022-2023) du Plan d'intervention et d'affectation des ressources modifié , tel que présenté, conformément aux exigences prévues à la Convention d'aide financière intervenue entre le ministre de l'Économie et de l'Innovation, la ministre déléguée au Développement économique régional et la MRCVG dans le cadre du réseau « Accès entreprise Québec ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG201**

Modifié par  
2024-R-AG096

**Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) 2022-2023**

**Considérant** l'Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 3 (FRR volet 3) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 4.15 de l'entente;

**Considérant** que dans le cadre de cette Politique, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

**Considérant** la recommandation des conseillers du Conseil des maires de la MRC à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Gaétan Guindon, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) 2022-2023, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG202

#### Adoption – Rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité volet 4 (FRR volet 4) année 2021-2022 et année 2022-2023

---

**Considérant** l'*Entente relative au Fonds Régions et Ruralité volet 4* (FRR volet 4) intervenue entre le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau (MRC);

**Considérant** qu'entre autres obligations, l'Entente prévoit que la MRC doit adopter le rapport annuel tel que prévu à l'article 4.16 de l'entente;

**Considérant** que dans le cadre de cette entente, le rapport annuel doit être diffusé sur le site Web de la MRC et transmis à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à titre informatif;

**Considérant** la recommandation du comité de l'Aménagement et de développement à l'occasion de la rencontre tenue le 8 juin 2023 dans ce dossier.

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Jocelyne Lyrette, propose et il est résolu que le Conseil de la MRC adopte le rapport annuel du Fonds Régions et Ruralité (volet 3) pour l'année 2021-2022 et pour l'année 2022-2023, pour diffusion sur le site web de la MRC et transmission à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, Mme Andrée Laforest, tel que prévu à l'*Entente relative au Fonds de développement des territoires* intervenue entre le MAMH et la MRC.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG203

#### Octroi de contrat AO230403 – Aménagement de 3 haltes cyclables sur la Véloroute des draveurs

---

**Considérant** le lancement de l'appel d'offres 230403 sur la plateforme SEAO pour la réfection de 3 haltes cyclables sur la Véloroute des draveurs;

**Considérant** qu'un seul soumissionnaire a déposé une soumission dans le délai prescrit;

**Considérant** que l'analyse de la soumission reçue par Construction FGK inc. s'est avérée conforme;

**Considérant** que les subventions obtenues pour ce projet sont rattachées à la réalisation de ce volet;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Robert Bergeron, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat 230403 pour l'aménagement de 3 haltes cyclables sur la Véloroute des draveurs conformément au plan d'aménagement proposé à « Construction FGK inc. » pour le montant total soumis de 408 051,47\$ avant taxe.

#### ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS

2023-R-AG204

#### Demande d'accès à l'information au Bureau du Coroner du Québec – Causes et nombre d'accidents mortels répertoriés sur la route 105 entre les municipalités de La Pêche (Wakefield) et Grand-Remous

---

**Considérant** les demandes adressées par voie de résolutions officielles au ministère des Transports et de la Mobilité durable visant à obtenir un budget distinct afin d'augmenter les investissements de réfection de la route 105 afin de rendre celle-ci plus sécuritaire;

**Considérant** qu'à ce jour, aucun octroi de budget ne nous a été confirmé par le Ministère;

**Considérant** les nombreux accidents majeurs dont plusieurs mortels survenus sur la route 105, notamment deux survenus en l'espace de 48 heures en mai dernier ;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par madame la conseillère Anne Potvin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC :

D'adresser au Bureau du Coroner du Québec une demande d'accès à l'information permettant d'obtenir pour les cinq (5) dernières années, concernant le tronçon situé entre les municipalités de La Pêche (Wakefield) et Grand-Remous :

- Le nombre d'accidents répertoriés sur la route 105;
- Les causes des décès associées à ces accidents.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG205

**Demande - Réduction de la vitesse sur la route 105 – Municipalité de Bois-Franc**

---

**Considérant** que la municipalité de Bois-Franc a reçu une demande provenant d'un citoyen pour une diminution de la vitesse sur la route 105, plus précisément de l'entrée nord de la municipalité jusqu'au 700, route 105;

**Considérant** que la municipalité a adressé la demande de réduction de vitesse au ministère des Transports et de Mobilité durable du Québec afin de satisfaire la demande du citoyen concerné;

**Considérant** le besoin de fluidité de la circulation en raison du volume de transports lourds circulant sur ce tronçon;

**Considérant** qu'aucun accident majeur ni mortel n'a été répertorié à cet endroit depuis plusieurs années;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Nicolas Malette, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC :

De ne pas appuyer la demande de la municipalité de Bois-Franc à l'effet d'adresser au Ministère des Transports et de la Mobilité durable, une demande de réduction de la vitesse sur le tronçon de la route 105 situé dans la municipalité de Bois-Franc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG206

**Avis de conformité du règlement no. 2023-06-001 modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristique de courte durée pour les résidences secondaires sur certaines parties du territoire**

---

**Considérant** qu'en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. 19-1), le conseil a pris connaissance du règlement no. 2023-06-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristiques de courte durée pour les résidences secondaires sur certaines parties du territoire ;

**Considérant** que le conseil a aussi pris connaissance du rapport de l'aménagiste de la gestion du territoire de la MRC quant à la conformité de ce règlement au schéma d'aménagement et au document complémentaire ;

**En conséquence**, madame la conseillère Jocelyne Lyrette, appuyée par madame la conseillère Cheryl Sage Christensen, propose et il est résolu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Vallée-de-la-Gatineau approuve le règlement no. 2023-06-001 de la municipalité de Lac-Sainte-Marie modifiant le règlement de zonage no. 92-10-02 en vue d'autoriser des établissements d'hébergement touristiques de courte durée pour les résidences secondaires sur certaines parties du territoire et demande à la directrice générale adjointe d'émettre un certificat de conformité à cet effet.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG207

**Demande d'accès à l'information – ministère des Transports et de la Mobilité durable – Réduction de vitesse de la sortie de Messines à l'entrée sud de Maniwaki**

---

**Considérant** l'étude effectuée en 2019 concernant la réduction de vitesse sur une portion de la route 105;

**Considérant** la réception de nombreuses plaintes quant aux changements de vitesse sur la portion de la 105 allant de la sortie de messines jusqu'à l'entrée sud de Maniwaki;

**Considérant** le besoin de répondre à la demande des citoyens quant à la vitesse sur la 105;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Laurent Fortin, appuyé par madame la conseillère Julie Jolivette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de présenter une demande d'accès à l'information au ministère des Transports et de la Mobilité durable afin d'avoir l'analyse effectuée préalablement la réduction de vitesse ainsi que l'étude du projet pilote à la suite de la réduction de vitesse.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG208

**Adoption – Règlement 2023-373 « Relatif à la démolition d'immeubles pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau »**

---

**Considérant** les modifications apportées par le projet de loi 69 (art. 137 PL69) à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*;

**Considérant** que l'article 137 a été ajouté à la *Loi modifiant la loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, lequel est entré en vigueur le 22 septembre 2022, obligeant les organismes publics à adopter un règlement relatif à la démolition d'immeubles, conforme aux modifications apportées par le projet de loi 69, il s'agit d'un régime d'autorisation préalable à la démolition;

**Considérant** l'article 76 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme qui prescrit qu'une MRC doit maintenir en vigueur, à l'égard d'un territoire non organisé, un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments et un règlement relatif à la démolition d'immeubles conforme aux dispositions du chapitre V.0.1, compte tenu des adaptations nécessaires.

**Considérant** qu'un avis de motion présentant le projet de règlement a dûment été donné par monsieur le conseiller Mathieu Caron lors de la séance ordinaire du 18 avril 2023;

**Considérant** que le conseil de la MRC a adopté le projet de règlement 2023-373 lors de sa séance ordinaire tenue le 16 mai 2023;

**En conséquence**, madame la conseillère Francine Fortin, appuyé par monsieur le conseiller Roch Carpentier, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'adopter le règlement 2023-373 « relatif à la démolition d'immeubles pour les territoires non organisés (TNO) de la MRC de la Vallée-de-la-Gatineau » tel que présenté.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

2023-R-AG209

**Demande au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec – Révision de l'étude du carrefour giratoire pour le raccordement de la route 105 et de l'autoroute 5**

---

**Considérant** l'étude effectuée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec en lien avec le raccordement de la route 105 et de l'autoroute 5 ;

**Considérant** que cette analyse prévoit de raccorder la route 105 et l'autoroute 5 avec un carrefour giratoire ;

**Considérant** que plusieurs enjeux négatifs se présentent quant à la façon de raccordement présenté ;

**Considérant** que préalablement à l'analyse du raccordement plusieurs associations qui sont les plus susceptibles d'être touchées vis-à-vis le carrefour giratoire, tel que l'Association des transporteurs en vrac de l'Outaouais inc., l'Association des transporteurs en vrac de la Haute-Gatineau, l'Association des transporteurs en vrac du Pontiac, l'office des producteurs de bois ainsi que les transporteurs en vrac de Papineau inc. auraient dû être consultés ;

**Considérant** que le conseil de la MRCVG a des préoccupations quant aux risques d'accident notamment pour les transporteurs de camions lourds, les fardières ainsi que les bis trains ;

**Considérant** qu'après la consultation de plusieurs parties, une crainte s'installe face aux angles morts et aux rayons qui ne sont pas toujours adaptés surtout en période de dégel ;

**Considérant** que la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau n'a pas été consultée lors de cette analyse, ce qui explique l'action de la MRC à présent;

**En conséquence**, monsieur le conseiller Steve Lefebvre, appuyé par monsieur le conseiller Laurent Fortin, propose et il est unanimement résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau de présenter une demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec afin d'effectuer un autre analyse en lien avec le moyen de raccordement de l'autoroute 5 et la route 105.

Il est également résolu par le conseil de la MRCVG de demander au MTQ ;

- L'étude du coût de raccordement par voie de carrefour giratoire versus le coût d'une autre façon de raccordement;
- Les données de débit journalier moyen estival pour les mois de juin, juillet, août et septembre (DJME).

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

**2023-R-AG210**

#### **Octroi de contrat – Publicité touristique FRR Volet 3**

---

Monsieur le conseiller Roch Carpentier, appuyé par monsieur le conseiller Nicolas Malette, propose et il est résolu par le Conseil de la MRC de La Vallée-de-la-Gatineau d'octroyer le contrat à l'entreprise PIXEL afin de réaliser la publicité pour la campagne publicitaire touristique issue du Fonds Région et Ruralité Volet 3.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

#### **VARIA POUR INFORMATION**

---

La MRC de La Vallée-de-la-Gatineau souligne et remercie l'implication de la famille Sage pour son leadership environnemental. De cet effet, une plaque est remise par la préfète, Chantal Lamarche à madame la conseillère Cheryl Sage Christensen ainsi qu'à monsieur Stanley Christensen. Depuis 1846, la ferme Sage œuvre à nourrir la population Val-Gatinois et cette persévérance est aujourd'hui couronnée de succès avec le Prix de l'intendance environnemental – Québec 2023.

---

#### **PÉRIODE DE QUESTIONS ET PAROLE AU PUBLIC**

---

#### **CLÔTURE DE LA SÉANCE**

**2023-R-AG211**

#### **Clôture de la séance**

---

Monsieur le conseiller Nicolas Malette propose et il est résolu de clôturer la présente séance, il est présentement 18h33.

#### **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

---

**Chantal Lamarche**  
Préfète

---

**Joanie Courchaine**  
Directrice générale  
Greffière trésorière

*Je, Chantal Lamarche, préfète, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.*